

Date de l'arrêté : 04/06/2026	Rép
Objet : Tombola Expo Art	Département : TARN Arrondissement : Castres PUYBEGON

Date de transmission de l'acte: 04/06/2026
Date de reception de l'AR: 04/06/2026
081-218102150-AR_013_2026-AR
A G E D I

ARRÊTÉ
N° AR_013_2026

portant sur une Tombola lors de la manifestation Expo Art

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par Le Président de l'association La Souris Puybegonnaise le 10 mai 2026,

ARRETE

Article 1er : L'association La Souris Puybegonnaise est autorisée à organiser une loterie au capital de 300 euros, dans le cadre de l'Expo Art du dimanche 15 juin 2026 composée de 300 billets.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'achat de matériel pédagogique et à l'organisation d'activité informatique.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La loterie est dotée de lots d'une valeur de 300 €, exclusivement composés d'objets mobiliers (dons d'œuvres des exposants, objets publicitaire, corbeille garnies, bon d'achat, entrée musée, parc...)

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le 14 juin 2026.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, le Président de l'association La Souris Puybegonnaise sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.



Fait à PUYBEGON, le 04 juin 2026.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AR_013_2026